

CONSEIL ADMINISTRATION DU 4 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 04 mars à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Patrick PAPADATO, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etaient excusés et représentés :

M. Stéphane MARI à M. Christophe DUPRAT, Mme Isabelle RAMI à M. Olivier ESCOTS.

La séance est ouverte

Affaire 2026/02/04F

Convention sur l'utilisation du réseau de radiocommunication à la norme TETRA de Bordeaux Métropole

Dans le cadre de son activité de gestion de la fourrière, METPARK a besoin de disposer d'un système de radiocommunication mobile lui permettant d'entrer en relation avec la police municipale de Bordeaux.

Bordeaux Métropole dispose d'un réseau de radiocommunication numérique à la norme TETRA permettant des échanges améliorés et sécurisés.

Compte tenu des relations existantes entre les parties et de l'infrastructure de radiocommunication dont dispose Bordeaux Métropole, il est apparu opportun de mutualiser ce dispositif. Les parties sont donc convenues de créer entre elles un réseau indépendant constituant un groupe fermé d'utilisateurs.

Dans ce contexte, un projet de convention, joint à la présente, a été établi afin d'organiser la mise à disposition du réseau indépendant à la norme TETRA de Bordeaux Métropole au profit de METPARK. La convention précise les obligations respectives des parties.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer la convention jointe à la présente ainsi que ses éventuels avenants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 4 mars 2026

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT

BORDEAUX METROPOLE

Convention

UTILISATION DU RESEAU DE RADIOCOMMUNICATION à LA NORME TETRA DE BORDEAUX METROPOLE

Sommaire

1.	glossaire	3
2.	réglementation applicable	4
3.	préambule	4
4.	objet de la convention.....	6
5.	réseau et services mis à disposition	6
5.1.	description technique du réseau.....	6
5.1.1.	configuration du réseau.....	6
5.1.2.	niveau de sécurité dans le fonctionnement du réseau	6
5.2.	services de télécommunication.....	7
5.3.	maintenance et exploitation.....	7
5.3.1.	maintenance de l'infrastructure du réseau tetra	7
5.3.2.	continuité du service	8
5.3.3.	exploitation des terminaux sur l'infrastructure	8
6.	procédures d'accès aux services - déclaration des terminaux dans l'infrastructure	10
7.	propriété.....	10
8.	modalités financières de la mise à disposition	10
8.1.	conditions de règlement	10
8.1.1.	déclaration et programmation des terminaux	10
8.1.2.	exploitation des terminaux	11
8.2.	variation dans les prix.....	11
9.	suivi de la convention	11
10.	entrée en vigueur	11
11.	durée	11
12.	Modification et résiliation.....	11
13.	litiges	12
14.	annexes	12
15.	annexe 1 : synoptique du réseau tetra de BORDEAUX MÉTROPOLE (au 01/01/2023)	13
16.	annexe 2 : tarifs en € h.t. (au 01/01/2023)	14

1. GLOSSAIRE

Infrastructure TETRA : Réseau de radiocommunication à la norme TETRA, réseau numérique privé à ressources partagées

Commutateur : Un commutateur téléphonique met en relation 2 correspondants suivant des règles fondées sur le numéro composé par l'appelant

Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) : Ensemble des personnes physiques ou morales utilisant un service de communications électroniques dans le cadre de réseaux non connectés à tout autre réseau. C'est encore un ensemble de personnes physiques ou morales constituant une communauté d'intérêt expressément identifiable par sa stabilité, sa permanence et son antériorité à l'usage effectif de ce service de communications électroniques

Réseau Indépendant (RI) : Réseau de communications électroniques réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs en vue d'échanger des communications internes.

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes

CPCE : Code des Postes et des Communications Électroniques

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales.

2. REGLEMENTATION APPLICABLE

Article L5211-4-1 II du CGCT.

Décision n° 05-0208 de l'ARCEP du 15/03/2005 portant adoption des lignes directrices à la définition de GFU dans le nouveau cadre réglementaire.

Article L32, articles L33 et suivants, articles L34-8 et suivants du CPCE.

Entre :

- BORDEAUX METROPOLE,

Domiciliée 2b esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex,

Représentée par sa Présidente, Mme Christine BOST

Ci-après dénommée « **Bordeaux Métropole** »

D'une part,

Et :

- METPARK,

Domiciliée 9 terrasse Front du Médoc - 33000 BORDEAUX,

Représentée par son Directeur général, M. Nicolas

ANDREOTTI Ci-après dénommée le « **Partenaire** »,

D'autre part,

3. PREAMBULE

Bordeaux Métropole dispose d'un réseau de radiocommunication numérique à la norme TETRA adapté au fonctionnement de ses services, aux compétences qui lui sont dévolues, et ce, dans le respect de l'intérêt général qu'elle représente.

Par délibération n°2004/0225 en date du 5 avril 2004, le Conseil de communauté urbaine de Bordeaux a créé une Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique, sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), dénommée « PARCUB » devenue "METPARK" le 1er janvier 2020.

Cette régie personnalisée est régie, outre par ses statuts, par les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1412-1 et suivants.

METPARK est un établissement public en charge de l'exploitation et la gestion des parcs de stationnement ainsi que l'exploitation du service de la fourrière automobile.

Dans le cadre de son activité, METPARK a besoin de disposer d'un système de radiocommunication mobile lui permettant d'entrer en relation avec la Police Municipale de Bordeaux.

Compte tenu de la relation existante entre les parties et de l'infrastructure de radiocommunication dont dispose Bordeaux Métropole, il est apparu que le système présente un intérêt général évident et répond ainsi à une préoccupation de bonne gestion de service public.

L'infrastructure de type TETRA permettant des échanges internes améliorés et sécurisés, les parties sont convenues de créer entre elles un réseau indépendant constituant un groupe fermé d'utilisateurs, conformément à la définition contenue dans la décision n° 05-0208 de l'ARCEP du 15/03/2005.

En conséquence, et en application des dispositions de l'article L 34-8 du CPCE, les Parties sont convenues d'arrêter les modalités de la présente convention.

4. EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT : **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition du réseau indépendant à la norme TETRA de Bordeaux Métropole au Partenaire et de préciser dans ce cadre les obligations de chacune des parties à la présente.

En application des dispositions de l'article L 34-8 du CPCE, la présente convention fixe les conditions techniques et financières de l'accès au réseau.

5. RESEAU ET SERVICES MIS A DISPOSITION

5.1. DESCRIPTION TECHNIQUE DU RESEAU

5.1.1. CONFIGURATION DU RESEAU

La configuration du réseau TETRA de Bordeaux Métropole mis à disposition du Partenaire est décrite dans l'annexe 1 du présent contrat.

Ce réseau est aujourd'hui dimensionné pour supporter une flotte de 4000 terminaux. Il est possible de l'étendre jusqu'à 10 000 terminaux moyennant l'extension des voies radios sur les sites relais.

5.1.2. NIVEAU DE SECURITE DANS LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Les commutateurs : les cœurs des commutateurs sont en redondance active. Les commutateurs sont alimentés en très basse tension à partir d'un groupe d'énergie disposant de 8 heures d'autonomie minimum.

Ces groupes d'énergie sont eux-mêmes alimentés par de la basse tension secourue par des groupes électrogène.

Les relais radio des sites hauts comportent plusieurs voies radio indépendantes permettant la continuité de fonctionnement sur panne d'une ou plusieurs voies avec pour conséquence une diminution plus ou moins apparente de la disponibilité du réseau.

Ces relais sont alimentés par un groupe d'énergie très basse tension permettant une autonomie de 8 heures minimum.

Au-delà de cette durée, les sites peuvent être équipés d'un raccordement à un groupe électrogène mobile.

Les relais sont raccordés au commutateur central au moyen de faisceaux hertziens configurés en 3 boucles suivant le modèle en annexe 1. Chaque boucle permet la continuité de fonctionnement en cas de rupture d'une liaison par retournement de boucle.

Lorsqu'un site se trouve complètement isolé du commutateur central, les terminaux sous sa couverture radio continuent à pouvoir communiquer ensemble en mode radio mais ne peuvent plus entrer en communication avec les terminaux fonctionnant sous la couverture radio des autres sites.

Le réseau est surveillé à partir d'une application logicielle qui permet de faire remonter vers le tiers mainteneur tous les incidents qui ont été préalablement qualifiés (voir paragraphe maintenance).

5.2. SERVICES DE TELECOMMUNICATION

Bordeaux Métropole délivre au Partenaire une autorisation de trafic sur son réseau radio.

Par accord entre les parties, l'utilisation de la couverture radioélectrique assurée par l'infrastructure radio de Bordeaux Métropole est mise à disposition du Partenaire avec les services de télécommunication suivants :

- Mise en relation de terminaux radio sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole (en extérieur d'immeuble) selon des modes de fonctionnement conformes à la norme TETRA et présents dans l'infrastructure TETRA de Bordeaux Métropole.
- Possibilité pour les terminaux d'avoir :
 - Mode Radio : les terminaux disposent de tous les modes d'appel radio à disposition sur l'infrastructure (individuel en duplex, en alternat, appel de groupe avec canal ouvert, ...)
 - Mode téléphonie externe : Les terminaux peuvent appeler les numéros d'urgence (17,18,15,112)
- Possibilité d'effectuer des communications de type SDS (Short Data Services).
- Possibilité d'effectuer des transferts de données entre terminaux selon les modes conformes à la norme TETRA et supportés par l'infrastructure de Bordeaux Métropole.

5.3. MAINTENANCE ET EXPLOITATION

5.3.1. MAINTENANCE DE L'INFRASTRUCTURE DU RESEAU TETRA

La maintenance de ce réseau fait l'objet d'un contrat passé avec le tiers mainteneur :

- maintenance préventive et curative de l'infrastructure radio 24h/24 et 7j/7,
- maintenance logicielle du système,
- maintenance préventive et curative des groupes d'énergie,
- maintenance préventive et curative des liaisons de télécommunication inter sites (faisceaux hertziens).

Ce contrat de maintenance prévoit une garantie de temps de rétablissement du fonctionnement des installations de 4 heures.

Une application particulière surveille le réseau et à l'apparition d'un incident préalablement qualifié alerte, par le réseau commuté fixe et GSM, le tiers mainteneur.

Les modalités d'accès et d'intervention du tiers mainteneur sur le domaine public de la Régie sont précisées dans des conventions d'occupation du domaine public passées entre Bordeaux Métropole et le Partenaire.

5.3.2. CONTINUE DU SERVICE

Le réseau de radiocommunication à la norme TETRA de Bordeaux Métropole peut être soumis à des incidents techniques susceptibles d'occasionner une interruption momentanée des services radio, indépendamment de la volonté de Bordeaux Métropole. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole s'engage à informer dès que possible le Partenaire de toute interruption. Elle s'engage également à réduire les délais d'interruption des dits services et, dans la mesure du possible, à tenir informée le Partenaire du délai nécessaire à la reprise des services

Par ailleurs, le Partenaire renonce à tous recours à l'encontre de Bordeaux Métropole pour interruption des services de radiocommunication à la norme TETRA et renonce également à toute réversion partielle ou totale des pénalités perçues par Bordeaux Métropole dans le cadre d'une indisponibilité partielle ou totale du réseau TETRA quelle qu'en soit la durée.

De même, Bordeaux Métropole ne saurait être tenue pour responsable de tout préjudice, de quelque nature que ce soit, subi par le Partenaire ou un tiers suite à une interruption des services de radiocommunication à la norme TETRA quelle qu'en soit la durée

Bordeaux Métropole s'engage, en cas d'interruption du service de radio télécommunication TETRA portant atteinte à la continuité et/ou la qualité du service public, à ne pas la pénaliser notamment en actionnant des pénalités ou en sanctionnant le non-respect d'objectifs qui pourraient être directement impactés et à ne pas rechercher sa responsabilité.

5.3.3. EXPLOITATION DES TERMINAUX SUR L'INFRASTRUCTURE

Bordeaux Métropole a confié à un tiers mainteneur l'exploitation des terminaux trafiquant sur le réseau. Ce tiers mainteneur a le devoir d'assurer pour l'ensemble des entités utilisatrices les missions suivantes :

- La mise en œuvre des services offerts par le système pour l'établissement et le contrôle des communications en mode phonie. Ces services sont définis à l'intérieur de blocs d'organisation et de groupes fonctionnels.

- La gestion des abonnements (services et autorisations d'accès à ces services), des abonnés, des périphériques, des flottes de terminaux et des stocks.
- La mise à jour des annuaires (dont les déclarations à la CNIL seront à la charge du Partenaire).
- L'accueil téléphonique et physique (guichet d'accueil sur l'agglomération permettant de recevoir la visite d'utilisateurs dont les terminaux sont défectueux pour une expertise immédiate) pour le suivi des installations, des réinitialisations en mode constructeur avant envoi du terminal en réparation, des réaffectations et la reprogrammation des terminaux.
- Le suivi de la maintenance des terminaux comprenant l'analyse (pré diagnostic) de la panne, l'échange standard s'il y a lieu des terminaux défectueux, la suppression de la remise en mode constructeur pour les terminaux nécessitant une réparation constructeur, la reprogrammation des terminaux remis en service.
- L'analyse statistique des différents types de communication utilisés et du trafic généré par les terminaux et les applications, les observations de trafic avec l'édition de tableaux de bord de suivi des communications.
- La production de documents sur l'état du parc et son suivi d'exploitation et de maintenance des terminaux (modification des droits, ouvertures et fermetures des lignes, état du stock, suivi des dépannages...).
- La formation et la documentation.

Les frais liés à ces opérations seront dus par le Partenaire à Bordeaux Métropole.

6. PROCEDURES D'ACCES AUX SERVICES - DECLARATION DES TERMINAUX DANS L'INFRASTRUCTURE

Le Partenaire procèdera lui-même à l'acquisition de ses terminaux à la norme TETRA avec l'option TEA1. Avant toute décision, les types et modèles proposés par les fournisseurs devront faire l'objet d'un essai de bon fonctionnement sur le réseau de Bordeaux Métropole pour en vérifier la parfaite compatibilité et afin d'obtenir leur agrément délivré par Bordeaux Métropole.

La déclaration d'un nouveau terminal dans l'infrastructure TETRA et la programmation des services dans ce terminal sont effectuées par le tiers mainteneur. Les frais liés à ces opérations sont dus par le Partenaire à Bordeaux Métropole et sont à régler une seule fois.

Les coûts de mise en service correspondent à :

- L'ouverture de la ligne par configuration de l'infrastructure réseau (commutateur et ses périphériques : messagerie vocale, ...)
- La déclaration du terminal dans l'infrastructure.
- La création de l'abonnement et la mise à jour des annuaires.
- La programmation du terminal, la validation des services voix et données, et la mise en service du terminal sur le réseau.

Les frais liés à cette opération seront dus par le Partenaire à Bordeaux Métropole.

7. PROPRIETE

Les équipements techniques constituant l'infrastructure TETRA ainsi que l'utilisation des fréquences radio sont et demeurent la propriété de Bordeaux Métropole. En conséquence, cette dernière assure toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits équipements techniques.

Les terminaux achetés par le partenaire restent leur propriété.

8. MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

8.1. CONDITIONS DE REGLEMENT

8.1.1. DECLARATION ET PROGRAMMATION DES TERMINAUX

Les frais liés à la déclaration du terminal dans l'infrastructure radio et à sa programmation, visés à l'article 3, sont à régler, une seule fois, lors de la mise en service du poste et à régler à Bordeaux Métropole.

Ce montant est celui pratiqué par le tiers mainteneur durant l'année en cours.

Le versement des frais de déclaration et de programmation de nouveaux terminaux intervient trimestriellement.

8.1.2. EXPLOITATION DES TERMINAUX

Le Partenaire s'engage à rembourser à Bordeaux Métropole, sous forme de redevance annuelle, les charges de fonctionnements engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 5.3.3 de la présente convention.

Ce montant est celui pratiqué par le tiers mainteneur durant l'année en cours.

8.2. VARIATION DANS LES PRIX

Le montant de la redevance sera révisé chaque année, conformément aux termes de l'appel d'offres liant Bordeaux Métropole au tiers mainteneur, ainsi qu'à chaque renouvellement de cet appel d'offres.

9. SUIVI DE LA CONVENTION

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé des représentants du Partenaire et de Bordeaux Métropole.

Le comité de suivi établit, selon une périodicité semestrielle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention et sur les nouveaux objectifs à envisager en termes de service de télécommunication.

10. ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention rentrera en vigueur dans le mois suivant la date de la dernière signature des parties.

11. DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

12. RENOUVELLEMENT, RESILIATION OU MODIFICATION

Les parties peuvent résilier de plein droit la convention pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, la partie souhaitant procéder à la résiliation informera dans les délais 1 mois pour le partenaire et de 6 mois pour Bordeaux Métropole. Cette notification de dénonciation par l'une ou l'autre des parties devra être faite par lettre

recommandée avec avis de réception.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation.

13. LITIGES

Tout litige pouvant subvenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

14. ANNEXES

1 - Synoptique du réseau TETRA de Bordeaux Métropole

2 - Tarifs en vigueur au moment de la signature.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Elle est notifiée le :

Fait à Bordeaux

Fait à Bordeaux,

Le

Le

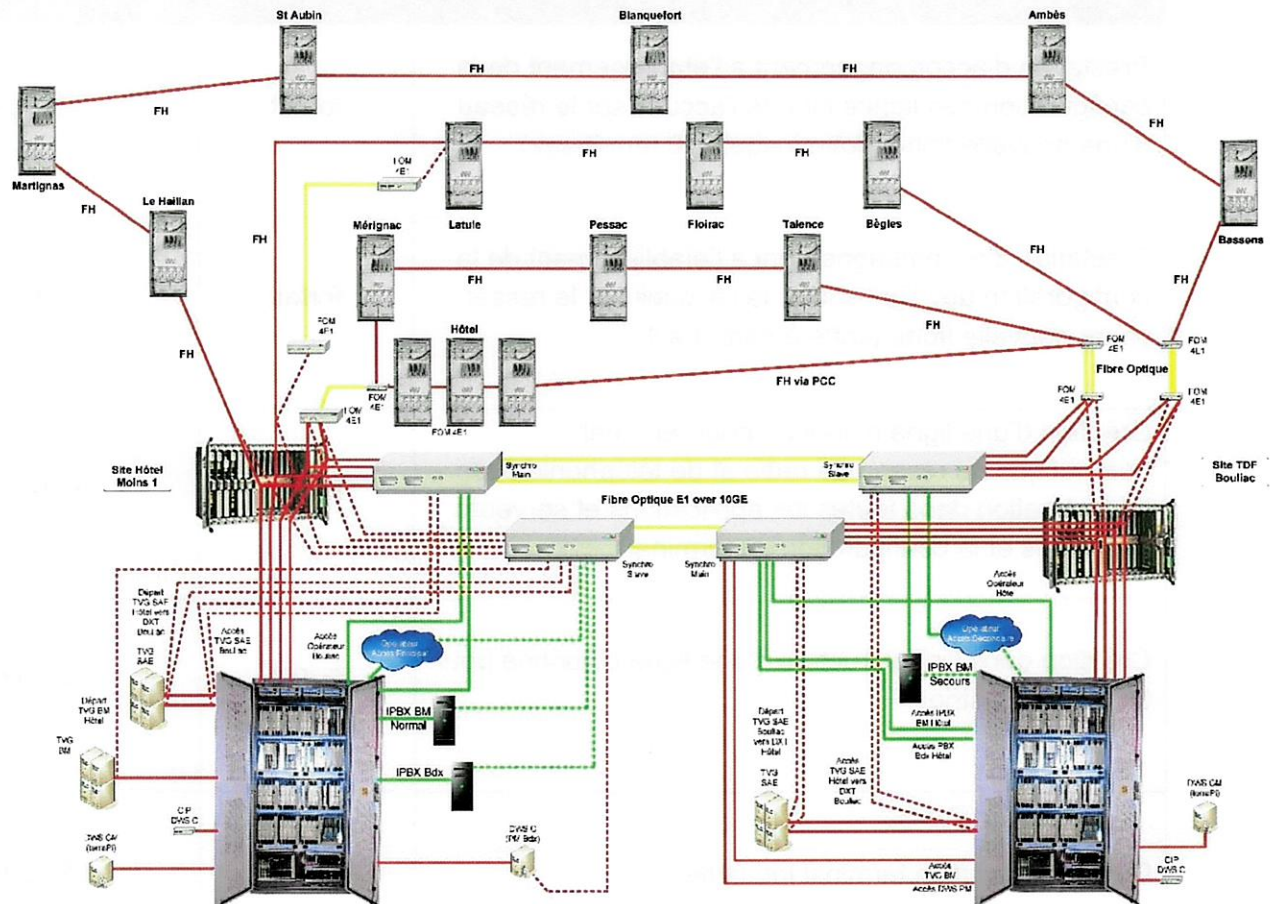
Directeur général METPARK,

La Présidente de BORDEAUX METROPOLE

M. Nicolas ANDREOTTI

Mme Christine BOST

15. ANNEXE 1 : SYNOPTIQUE DU RESEAU TETRA DE BORDEAUX MÉTROPOLE (au 01/01/2023)



16. ANNEXE 2 : TARIFS EN € H.T. (au 01/01/2023)

Gestion des lignes d'abonnés		
Prestation d'accompagnement à l'établissement de la configuration des lignes lors de l'accueil sur le réseau d'une nouvelle flotte (flotte jusqu'à 10 terminaux)	forfait	775,00 €
Prestation d'accompagnement à l'établissement de la configuration des lignes lors de l'accueil sur le réseau d'une nouvelle flotte (flotte à partir de 11)	forfait	1 550,00 €
Création d'une ligne d'abonné pour terminal bureautique au réseau de radio et de téléphonie avec la déclaration dans toutes les applications et serveurs associées et la configuration du terminal	forfait	50,00 €
Création dans l'infrastructure d'une ligne d'abonné pour terminal industriel	forfait	24,00 €
Configuration d'un terminal industriel	forfait	18,00 €

Configuration ouverture du guichet unique du lundi au vendredi (5 jours par semaine)

Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	en dessous de 1 500 abonnés	8,10 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	de 1 500 à 1 599 abonnés	7,92 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	de 1 600 à 1 699 abonnés	7,74 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	de 1 700 à 1 799 abonnés	7,57 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	de 1 800 à 1 899 abonnés	7,40 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	de 1 900 à 1 999 abonnés	7,25 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	de 2 000 à 2 099 abonnés	7,80 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	de 2 100 à 2 199 abonnés	6,92 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	de 2 200 à 2 299 abonnés	6,96 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	de 2 300 à 2 399 abonnés	6,62 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	de 2 400 à 2 499 abonnés	6,50 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	de 2 500 à 2 599 abonnés	6,33 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	de 2 600 à 2 699 abonnés	6,15 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	de 2 700 à 2 799 abonnés	6,60 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	de 2 800 à 2 899 abonnés	5,92 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	de 2 900 à 2 999 abonnés	5,78 €
Exploitation des services radio et phonie sur l'infrastructure TETRA (par abonné et par mois)	à partir de 3000 abonnés	5,66 €

